COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi douze novembre, deux mille dix-neuf.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

| Nom/Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|----------------------------|----------|--------|--------------------|
| BEAUSSE | | | |
| ALBERT Rémi | ✓ | | |
| AUBRON Angélique | | × | |
| CHAUVAT Alexandre | | × | |
| DEDENYS Sophie | ✓ | | |
| GUEMARD Franck | | × | MALINGE Bernard |
| MALINGE Bernard | ✓ | | |
| PINARD Xavier | | × | |
| ROUILLER Teddy | ✓ | | |
| BOTZ-EN-MAUGES | | | |
| BORE Alain | ✓ | | |
| BRAULT Georges | | × | |
| BRIAND Jean-François | ✓ | | |
| BRUNEAU Denis | ✓ | | |
| GODARD Evelyne | ✓ | | |
| GODARD Marina | ✓ | | |
| LE GAL Marie | ✓ | | |
| PINEAU Pierre- Emmanuel | | × | |
| THARREAU Georges | ✓ | | |
| VAILLANT Denis | ✓ | | |
| BOURGNEUF en MAUG | ES | | |
| BESNARD André | ✓ | | |
| BOSSÉ Marie-Thérèse | ✓ | | |
| BOURIGAULT André | | × | |
| BUREAU Maurice | | × | |
| DAVIAU Yves | ✓ | | |
| DILÉ Marie | | × | RÉTHORÉ Jacques |

| Nom/Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|----------------------------|----------|--------|-------------------------|
| GRIMAUD Denis | | × | LENOBLE |
| LENOBLE Jean-François | ✓ | | Jean-François |
| PINEAU Dominique | ✓ | | |
| PINEAU Marie-Claire | | × | |
| RÉTHORÉ Jacques | ✓ | | |
| SECHER Catherine | | × | |
| THIBAULT Claudie | | × | |
| LA-CHAPELLE-ST-FLORE | NT | | |
| AUBERT Séverine | | × | |
| BLAIN Pierre-Yves | ✓ | E | |
| BLOUT Marion | <i>'</i> | | |
| BOURGET Jacky | <i>✓</i> | | |
| BOURGET Jean-Claude | <i>'</i> | | |
| CHAUVIN Luc | √ · | | |
| GRASSET Céline | | × | RETAILLEAU Jean-Paul |
| GRIMAULT Marylène | ✓ | | |
| GUERY Jean-Yves | ✓ | | |
| HAUGOMAT Christine | ✓ | | |
| PASTRE Franck | ✓ | | |
| RETAILLEAU Jean-Paul | ✓ | | |
| ROBERTON Corinne | ✓ | | |
| LE MARILLAIS | | | |
| ALBOUY Eric | | × | |
| AUVRAY Dominique | √ | | |
| BORE Christian | | × | AUVRAY Dominique |
| CHAULOUX Huguette | | × | |
| DUPAS Marie- Emmanuelle | | × | |

| Nom/Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|---|---|---------------------------------------|--------------------------|
| GABORY Gaëtane | | × | |
| GARCIAU Gabriel | | × | |
| MARTEAU Dany | | × | |
| RAIMBAULT Denis | | × | |
| LE MESNIL-EN-VALLEE | | | |
| BLON Jean-Claude | ✓ | | |
| BOULET-GERCOURT | √ | | |
| Maryse | | | |
| CHATAIGNER Patrice | ✓ | | |
| CHEIGNON Alain | | × | |
| DELANOUE Serge | ✓ | | |
| DEROUET Fabienne | | × | |
| FRIBAULT Laurence | ~ | | |
| JALLADEAU Elodie | | X | |
| LAUNAY Philippe | | × | |
| MENARD Véronique | ✓ | | |
| PELTIER Eric | ✓ | | |
| PITON Gilles | ✓ | | |
| MONTJEAN-SUR-LOIRE | | | |
| BELLANGER Carole | | × | |
| | | _ | |
| BELLANGER Jean- Claude | ✓ | | |
| | ✓ | × | |
| Claude | ✓ | X | |
| Claude BERTRAND Marine | ✓ · | | |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie | ✓ | × | |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry | ✓ | × | |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie | ✓ | X | |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila | ✓ | X X | |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie | ✓ · | X X X | BELLANGER Jean-Claude |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène | ✓ · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie | ✓ ✓ ✓ | X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie JOUAN Thierry | ✓ ✓ ✓ | X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie JOUAN Thierry LIMOUSIN Françoise MAILHOT-RÉTHORÉ | ✓ ✓ ✓ | X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie JOUAN Thierry LIMOUSIN Françoise MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse | ✓ ✓ ✓ | X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie JOUAN Thierry LIMOUSIN Françoise MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse MAILLET Christian | ✓ ✓ ✓ | X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie JOUAN Thierry LIMOUSIN Françoise MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse MAILLET Christian MONFRAY Isabelle | ✓ ✓ ✓ | X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie JOUAN Thierry LIMOUSIN Françoise MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse MAILLET Christian MONFRAY Isabelle OGER Dominique PALAU-BENLAHSEN | ✓ ✓ ✓ | X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | _ |
| Claude BERTRAND Marine CAUMEL Thierry DELAUNAY Jean-Marie DESSEVRE Yvette DUPIED Claudie EL CHAMMAS Leila GOURDON Solène GUILLEMOT Sylvie JOUAN Thierry LIMOUSIN Françoise MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse MAILLET Christian MONFRAY Isabelle OGER Dominique PALAU-BENLAHSEN Élise | ✓ ✓ ✓ | X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | _ |

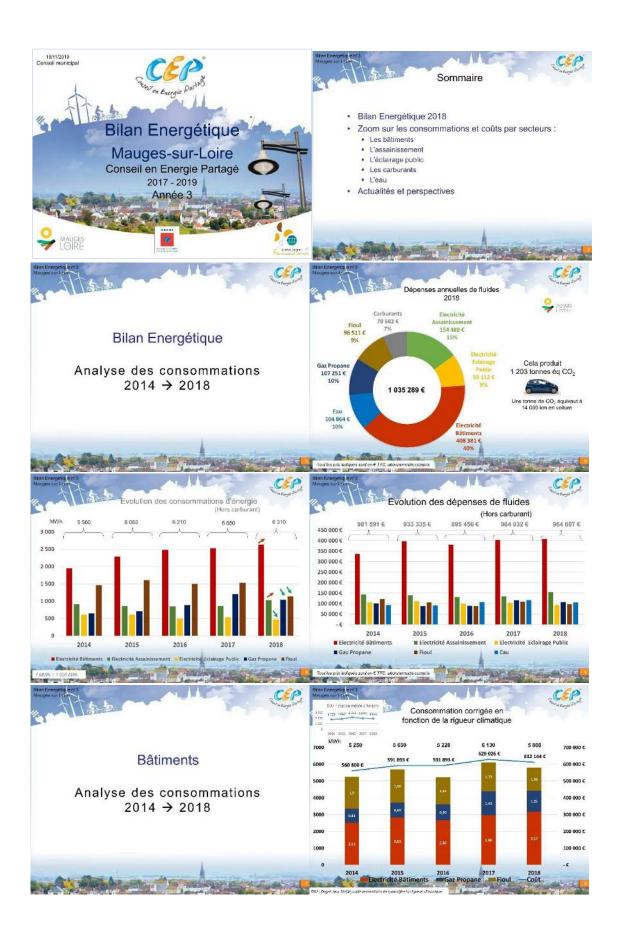
| Nom/Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|-------------------------------------|----------|--------|-------------------------------|
| LA POMMERAYE | | | |
| ABELARD Anne- | √ | | |
| Françoise | | | |
| BECOT Ambroise | ✓ | | |
| BORDIER François | ✓ | | |
| BOUTERAON Marie- Thérèse | ✓ | | |
| BRETAULT Jean-Marie | √ | | |
| BRETAULT Valérie | | × | |
| | √ | | |
| CHAMPION Gérard | V | | |
| CHIRON Marie-Jeanne | V | | |
| COMMUNAL Sylvie | | × | |
| DAVID Alain | ✓ | | |
| DROUET Sabrina | | × | LEBLANC Francesca |
| FOUCHER Bruno | ✓ | | |
| GRIMAULT André | ✓ | | |
| JOLLIVET Jean-Claude | ✓ | | |
| LANTOINE François- Xavier | ✓ | | |
| LEBLANC Francesca | ✓ | | |
| MOREAU Louis | √ | | |
| ROULIER Nelly | | × | ABELARD Anne- Françoise |
| ROULLIER Henri | ✓ | | - |
| ROUSSEAU Valérie | ✓ | | |
| TURGIS Béatrice | ✓ | | |
| SAINT-FLORENT-LE-VIEI | L | | |
| ALLAIRE Magalie | V | | |
| ALLARD Jean-François | V | | |
| ANTIER Nelly | ✓ | | |
| BOISTAULT Anne | | × | |
| BOURGEAIS Yannick | | × | LIBEAUT Bernard |
| BOURGET Yvette | | × | |
| FILLON Françoise | | × | |
| FRADIN Mickaël | | × | |
| GAUTIER Pierre | | × | |
| GOUPIL Vanessa | ✓ | | |
| JOLIVET Christophe | ✓ | | |
| LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille | | × | |
| LETOURNEAU | | | |
| Stéphanie | | × | |

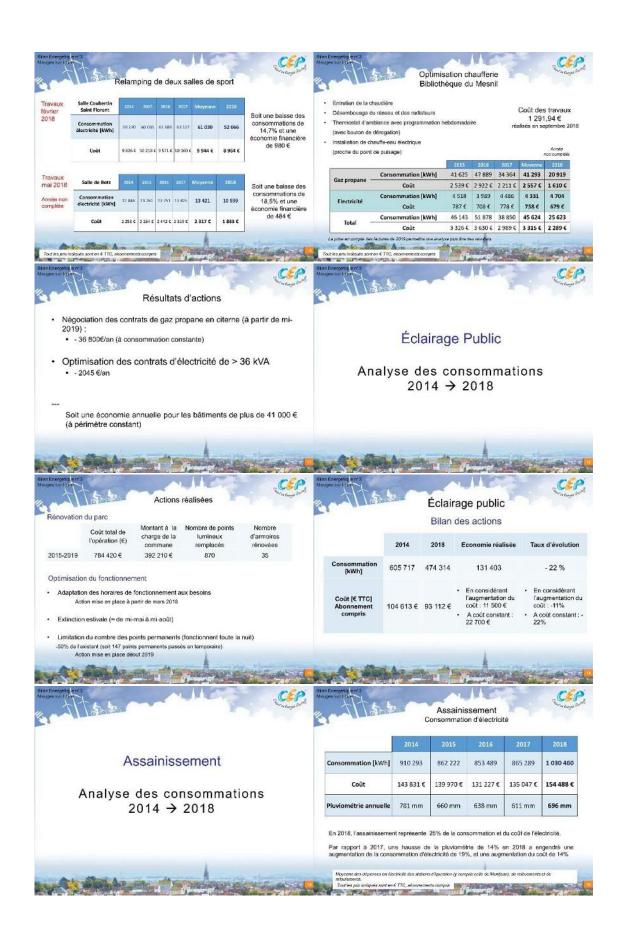
| Nom/Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|----------------------------|---------|--------|---------------------|
| LIBEAUT Bernard | ✓ | | |
| NEAU Michel | ✓ | | |
| PAQUEREAU Serge | ✓ | | |
| POUPARD Anne-Marie | ✓ | | |
| RETAILLEAU André | ✓ | | |
| SPIESSER Pierre | | × | RETAILLEAU André |
| THIBAULT Jean-René | | × | NEAU Michel |
| SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE | | | |
| ANGELO Igor | ✓ | | |
| BABARIT Fabrice | | × | |
| BERNIER Françoise | | × | |
| BILLOT Gabrielle | ✓ | | |
| BIOTEAU Philippe | | × | BILLOT Gabrielle |
| CHAUVIGNE Caroline | | × | |
| FOULONNEAU Patricia | | × | |
| GALLET Stéphane | ✓ | | |
| GODET Christophe | | × | |

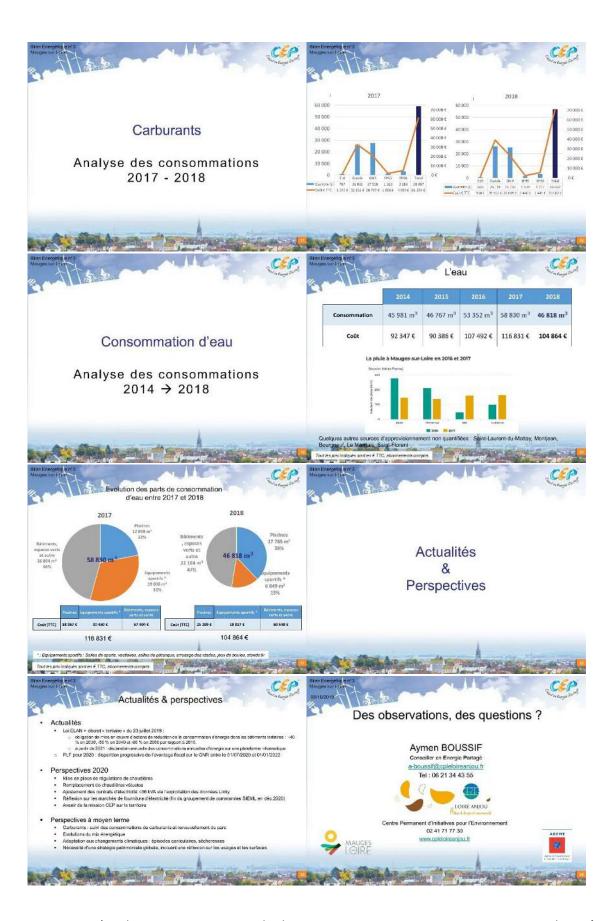
| Nom/Prénom | Présent | Excusé | Pouvoir à |
|-------------------------|---------|--------|-----------|
| LHOMMEAU Lionel | ✓ | | |
| ONILLON Anthony | ✓ | | |
| PLACAIS Céline | | × | |
| RIMAJOU Colette | ✓ | | |
| VERGER Anne | ✓ | | |
| SAINT-LAURENT-DU-M | OTTAY | | |
| AUDUSSEAU Alain | ✓ | | |
| BECHEREAU Christophe | | × | |
| BENOIST Alain | | × | |
| BENOIST Yannick | ✓ | | |
| BOISNARD Michel | | × | |
| BOISTAULT Robert | | × | |
| GUENEC Séverine | | × | |
| JOLIVET Fabien | | × | |
| LUBINEAU Iseline | | × | |
| LUSSON Damien | | × | |
| PINEAU Danielle | ✓ | | |

A) Partie variable

Présentation du bilan du Conseil en Énergie Partagée. Ci-dessous le diaporama présenté lors du conseil :







Monsieur Gérard CHAMPION constate des hausses importantes entre 2016 et 2016 pour les coûts d'énergie. Madame Adèle VALLET indique qu'il y a un nombre plus important de bâtiments, une augmentation du prix de l'énergie et une augmentation des consommations.

Monsieur le Maire est satisfait du travail réalisé par le CPIE. Il indique qu'il y a encore de nombreuses économies potentielles. Il ajoute que les derniers arrêtés d'étiage sur la limitation de l'arrosage amènent à

s'interroger sur les façons de faire demain. Il ajoute que les coûts d'énergie sont impactés par des locations de climatisation dans les structures petite enfance. Il estime qu'il y a certainement des alternatives.

B) Projets de décisions

La séance débute à 20h38 avec 79 conseillers et 12 procurations.

Monsieur Yannick BENOIST a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 21 octobre 2019. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Aménagement

Travaux

1) ENEDIS - Convention de servitudes - Le Mesnil en Vallée

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire de deux parcelles (E 0787 et E 0785) aux lieux-dits « Les Botinières » et le « Coteau de la Borde ».

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS souhaite réaliser des travaux nécessitant un passage en souterrain sur les parcelles communales.

La signature d'une convention de servitude est nécessaire.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 90 |
|------------------|----|
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette convention.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) SIEML opération SGE 244.17.34 : versement d'un fonds de concours pour opération d'extension de l'éclairage public chemin des Mauges - Commune déléguée de Beausse et opération SGE 244.18.27 : versement d'un fonds de concours pour opération d'extension de l'éclairage public rue de la salette – Commune déléguée du Marillais

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, conseiller délégué à la voirie, fait part des opérations d'extension de l'éclairage public à Beausse et au Marillais.

1 - Considérant l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public du chemin des Mauges sur la commune déléguée de Beausse, comprenant travaux d'étude, de fourniture et de pose du matériel suivant:

- -1 Lanterne ISARO SHP/IM 70/100/150W IP66 TOP 60/LATERAL 60 RAL au choix
- 2 Considérant l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public rue de la salette sur la commune déléguée du Marillais, comprenant des travaux d'étude, terrassement, fourniture et pose du matériel suivant:
 - 2 Lanternes : ECLISSE 510 16LEDS 31/45W précablé DALI IP66 TOP60/LATERAL60 RAL au choix observation : RAL 3005
 - 2 Lanternes : ECLISSE 510 32LEDS 62W précablé DALI IP66 TOP60/LATERAL60 RAL au Choix observation : RAL 3005
 - 2 Mâts : Cylindro-conique TOP60, ACIER GALVA RAL au choix soudure invisible, ht 4m, e=3mm, ENTRAXE 200 observation : RAL 3005
 - 2 manchons adaptateurs diamètre 49/60mm pour fixation lanterne ECLISSE sur console poteau béton.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis de la commission voirie du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 87 |
|------------------|----|
| Non | 2 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante est accepté :

- Opération SGE244.17.34 extension de l'éclairage public chemin des Mauges commune déléguée de Beausse
- Montant de la dépense : 2 159,32 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours: 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 619,19 euros

<u>Article deux</u>-. Le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante est accepté :

- Opération SGE 244.18.27 extension de l'éclairage public rue de la Salette commune déléguée du Marillais
- Montant de la dépense : 11 877,27 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 907,95 euros

<u>Article trois</u>-. Monsieur le Maire ou Pierre-Yves Blain, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces y relatives.

<u>Article quatre</u>-. Il est précisé que ces dépenses relatives à l'opération d'extension du réseau d'éclairage public chemin des Mauges sur la commune déléguée de Beausse et relatives à l'opération d'extension de l'éclairage public rue de la Salette sur la commune déléguée du Marillais, seront imputées sur l'opération 1027 du budget principal,

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Urbanisme/Habitat

3) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 90 |
|------------------|----|
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 91 |

DECIDE:

Article premier-. Une aide est attribuée aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame BAUDOUIN Eric, commune déléguée de Montjean sur Loire, 10 rue de la Chapelle : 600 €
- Monsieur JOLLIVET Jessy et Madame GASNIER Angélique, commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, 7 rue de Vinouze : 491 €
- Monsieur HAY Nicolas et Madame SALMON Carole, commune déléguée du Mesnil en Vallée, « Le Fay » : 600 €

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) <u>Cession du restaurant du Moulin de l'Épinay à La Chapelle-Saint-Florent : Complément à</u> la délibération n°2018-07-02

Madame Anne VERGER, adjointe du Pôle aménagement, indique qu'en complément de la délibération prise en juillet 2018 sur la cession du restaurant du Moulin de l'Épinay à La Chapelle-Saint-Florent à la SCI L'Envol, il est proposé de préciser le droit de préférence à la SCI L'Envol dans le cas où la commune souhaiterait un jour céder le Moulin de l'Épinay.

Une élue estime que la délibération est mal rédigée et souhaiterait comprendre le sens de la délibération. Il est répondu que la commune a cédé le restaurant du Moulin de l'Épinay à la SCI L'Envol. Cette SCI a sollicité un droit de préférence pour acheter le Moulin dans le cas où la commune le vendrait.

Un élu indique que la commune ne vendra jamais le Moulin. Il est répondu qu'effectivement la commune n'a pas prévu de vendre le Moulin. Il est précisé que lors de la signature du compromis de vente, l'acquéreur a sollicité ce droit de préférence en cas de vente du moulin.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 45 |
|------------------|----|
| Non | 29 |
| Abstention | 15 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de compléter la délibération n°2018-07-02 en date du 8 juillet 2018 en précisant le droit de préférence à la SCI L'envol en cas de mise en vente du Moulin de l'Épinay par la commune.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Implantation d'un RELAIS ORANGE sur terrain communal à Botz-en-Mauges

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune et la société Orange se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation « d'Équipements Techniques » comprenant un pylône d'environ 30m, ainsi qu'une zone technique au sol, sur le terrain sis :

« Stade»

Référence cadastrale : Section : C - Parcelle : 1021

Il présente le projet de bail qui précise les points suivants :

- Le bail est consenti pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- Le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 2 000 euros.
- De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Un élu demande ce qu'il en est de l'autre antenne à Saint Laurent de la Plaine. Il est répondu qu'il y a eu une enquête publique pour l'antenne dans la Zone d'activités de Bellenoue. Pour ce qui est de Saint-Florent-le-Vieil, il y a une négociation en cours pour le choix du terrain.

Un élu indique la politique du Syndicat d'Eau pour retirer les antennes pour des raisons sanitaires mais également pour ne pas bloquer les travaux sur les châteaux d'eau.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Botz-en-Mauges,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 88 |
|------------------|----|
| Non | 2 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

Article premier-. Les termes du bail sont acceptés comme ci-annexé,

Article deux-. Il est donné tout pouvoir au Maire pour signer ledit bail et tout document à intervenir.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Économie

6) <u>Travaux domaine public communal – Indemnisation des commerçants – mise en place d'une commission permanente de règlement à l'amiable et versement d'avance remboursable</u>

Monsieur Bruno FOUCHER, adjoint à l'économie, indique que par délibération n° 2019-09-03 en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire a validé la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable et précisé les modalités d'application de l'avance pour le mois de septembre 2019.

Les commerçants impactés par les travaux sur le domaine public communal, rue d'Anjou à Montjean sur Loire, ont la possibilité de demander une avance de trésorerie remboursable pour faire face aux difficultés économiques. Le pourcentage de perte de chiffre d'affaires permettant de bénéficier d'une avance de trésorerie pour le mois de septembre a été fixé par le conseil municipal à 50%.

Après une première analyse des dossiers par la CPRA, ce seuil ne permet pas d'aider un nombre suffisant d'entreprises à faire face aux difficultés économiques.

Il est proposé d'abaisser le pourcentage de perte du chiffre d'affaires, par comparaison au chiffre d'affaires du mois équivalent de l'année N-1, de 50% à 20% pour ainsi bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission économie et tourisme du 6 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 81 |
|------------------|----|
| Non | 6 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 3 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il a été validé une baisse du pourcentage de perte de chiffre d'affaire permettant une avance de trésorerie remboursable à 20% pour le mois de septembre 2019.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) <u>Travaux domaine public communal – indemnisation des commerçants –versement</u> d'avance remboursable

Monsieur Bruno FOUCHER, adjoint à l'économie, indique que par délibération n° 2019-09-03 en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire a validé la création d'une commission permanente de règlement à l'amiable et précisé les modalités d'application de l'avance pour le mois de septembre 2019.

Les commerçants impactés par les travaux sur le domaine public communal, rue d'Anjou à Montjean sur Loire, ont la possibilité de demander une avance de trésorerie remboursable pour faire face aux difficultés économiques. Le pourcentage de perte de chiffre d'affaires permettant de bénéficier d'une avance de trésorerie pour le mois de septembre a été fixé par modification de la délibération 2019.11.06 à 20%.

Deux demandes d'avance remboursable ont été faites à hauteur de 896€ HT pour le Panier Gourmand et de 2556.21€ HT pour le Garage Baudouin.

Un élu demande comment cela se passe. Il est répondu que les commerçants doivent présenter un dossier faisant état d'une baisse de chiffre d'affaires validée par l'expert-comptable.

Une élue demande comment et sous quel délai se fait le remboursement. Il est répondu que le remboursement se fait le plus vite possible à la suite de la délibération. Quant au remboursement de l'avance remboursable, il se fera au mieux en faisant preuve de souplesse. L'échéancier de remboursement se fera avec les commerçants.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission permanente de règlement à l'amiable du 7 novembre 2019, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 83 |
|------------------|----|
| Non | 4 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 4 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé d'octroyer les avances de trésorerie remboursables pour le Garage Baudouin et le Panier Gourmand.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement - Cadre de vie

8) Acquisitions terrains pour liaison douce entre Bourgneuf en Mauges et Saint Laurent de la Plaine

Madame Danielle PINEAU, adjointe à l'environnement-cadre de Vie, rappelle le projet de création de liaison douce entre les communes déléguées de Bourgneuf en Mauges et Saint Laurent de la Plaine,

Monsieur Antoine FEVRIER, géomètre, a réalisé le bornage correspondant au tracé de la future liaison douce ainsi que les documents d'arpentage et de division.

Le conseil municipal,

Vu les engagements de :

- Consorts BUREAU, représenté Madame BUREAU Odile épouse TURBAN à vendre à la commune de Mauges sur Loire, l'emprise nécessaire au tracé de la liaison douce au prix de 1,00 € le m², sur les parcelles D 1057 et D 1059
- Monsieur et Madame PETITEAU Jean-Yves, à vendre à la commune de Mauges sur Loire, l'emprise nécessaire au tracé de la liaison douce au prix de 1,00 € le m² sur les parcelles D 376 et D 374
- Madame BEAUDOUIN Odile à vendre à la commune de Mauges sur Loire, l'emprise nécessaire au tracé de la liaison douce au prix de 1,00 € le m², sur les parcelles D 366 D 587 D 582

 MAUGES COMMUNAUTE à céder gracieusement à la commune de Mauges sur Loire, l'emprise nécessaire au tracé de la liaison douce, sur la parcelle D 605

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 88 |
|------------------|----|
| Non | 1 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées D 1057p et D 1059p, d'une superficie totale de 1 138 m², situées sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges — Le long de la RD 762, aux consorts BUREAU, représentée par Mme BUREAU Odile, épouse TURBAN domiciliée 1 rue de Versailles — Saint Herblon — 44150 VAIR SUR LOIRE, au prix de 1.00 € le m² soit un montant total de 1 138,00 € (mille cent trente-huit euros).

Article deux-. Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées D 376p et D 374p, d'une superficie totale de 1 108 m², situées sur la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine – le long de la RD 762, à Monsieur et Madame PETITEAU Jean-Yves, domiciliés 3 domaine Ribotte – Saint Florent le Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE, au prix de 1.00 € le m² soit un montant total de 1 108,00 € (mille cent huit euros).

Article trois-. Il est décidé d'acquérir les parcelles cadastrées D 366p − D 582p et D 587p, d'une superficie totale de 563 m², situées sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine − le long de la RD 762, à Madame BEAUDOUIN Odile, domiciliée « Bellenoue Neuf » − Saint-Laurent-de-la-Plaine − 49290 MAUGES SUR LOIRE, au prix de 1.00 € le m² soit un montant total de 563 € (cinq cent soixante-trois euros).

<u>Article quatre</u>-. Il est décidé d'acquérir gracieusement auprès de Mauges communauté la parcelle cadastrée D 605p, située sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine – Bellenoue Neuf d'une superficie de 338 m².

<u>Article cinq</u>-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de la commune de MAUGES SUR LOIRE.

<u>Article six</u>-. Il est précisé que les actes notariés seront reçus auprès de l'étude notariale HOUSSAIS LEBLANC-PAPOUIN, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

<u>Article sept</u>-. Madame Danielle PINEAU, adjointe à la commission cadre de vie de la commune de Mauges sur Loire, est autorisée à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<u>Article huit</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la Population

Santé/Social/Gérontologie

9) Convention entre la Commune de Mauges-sur-Loire, le Comité d'Accueil et d'Aide et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'accueil des personnes sans domicile stable – Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine

En l'absence de Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, Monsieur André Retailleau, adjoint du Pôle Services à la Population, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire met à disposition de l'association « Comité d'Aide et d'Accueil » un local meublé pour l'accueil de personnes sans domicile stable, de passage, pendant trois nuits maximum sur la Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

Le CCAS assure la prise en charge de repas, sur demande de l'association, au profit de ces personnes. Il convient de passer une convention tripartite fixant les modalités de fonctionnement de ce dispositif d'accueil.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie Après en avoir délibéré à,

| Oui | 85 |
|------------------|----|
| Non | 3 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le Maire est autorisé à signer une convention entre la Commune, le Comité d'Accueil et d'Aide et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'accueil des personnes sans domicile stable sur la Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

10) Transports scolaires (1er degré): tarifs et participation communale

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que Mauges Communauté est compétente en matière de mobilité et a fixé ses tarifs de transport scolaire pour la période 2019-2020. Les communes de La Pommeraye, La Chapelle St Florent et le Marillais participaient au financement des transports scolaires pour les élèves du 1^{er} degré.

À l'horizon de 2020, les participations communales seront supprimées. Il est proposé un lissage sur 4 années à compter de 2017/2018.

Pour 2019-2020, la tarification se présente comme suit :

| Commune déléguée | Tarif fixe Mauges | Montant de la participation | Reste à charge | Tarif fixe Mauges | Montant de la participation | Reste à charge |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| | Communaut é 2018-2019 | communale/élèv e | pour les familles 2018/201 | Communaut é 2019-2020 | communale/élèv e | pour les familles 2019/202 0 |
| La Chapelle St Florent | 84€ | 40,50 € | 43,50 € | 86,00 € | 20 € | 66€ |
| La Pommeray e | 84€ | 15€ | 69€ | 86,00 € | 10€ | 76€ |

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 84 |
|------------------|----|
| Non | 3 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 3 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La participation communale au financement des transports scolaires pour les élèves du 1^{er} degré pour l'année 2019-2020 est validée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) <u>Convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges</u>

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que le Centre médico-scolaire (CMS) a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements du premier et second degrés publics et privés.

Les articles L. 541-1 et L. 541-3 du code de l'éducation, issus de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un centre médico-scolaire et de mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi, la Commune de Beaupréau-en-Mauges héberge le CMS dans des locaux municipaux et prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement du CMS.

Le périmètre d'intervention du CMS couvre 4 communes nouvelles. C'est pourquoi, la Commune de Beaupréau-en-Mauges a proposé à chacune d'elles de participer financièrement aux charges de fonctionnement du CMS.

Pour l'année 2019, la participation de la commune de Mauges-sur-Loire s'élève à 2 581.08€.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 80 |
|------------------|----|
| Non | 4 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 5 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La participation communale au financement des charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Beaupréau-en-Mauges qui s'élève pour l'année 2019 à 2 581.08€ est validée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance/Jeunesse

12) Renouvellement du contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2019-2022

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance Jeunesse, indique que le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2015 avec la CAF est arrivé à son terme au 31 décembre 2018. Il convient de renouveler ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée identique de 4 ans, sur lequel peuvent être prises en compte les actions existantes avec ou sans développement et d'éventuelles actions nouvelles.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse Après en avoir délibéré à,

| Oui | 85 |
|------------------|----|
| Non | 1 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 3 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF pour la période 2019/2022 et à réaliser toutes opérations ou signer toutes pièces relatives à l'exécution dudit contrat.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un problème technique sur le vote de la délibération suivante lors de la séance du mois d'octobre aussi il propose de la soumettre de nouveau au vote. Il en est de même pour la délibération relative à la création de la commission consultative des services publics locaux.

13) Réseau des bibliothèques : Tarifs – Ludothèque

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que le 8 juillet 2019, le Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire a validé la reprise de l'activité associative ludothèque de la Commune déléguée de La Pommeraye pour l'intégrer dans le réseau de lecture publique communal.

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs liés à cette activité.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 84 |
|------------------|----|
| Non | 3 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 4 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les tarifs d'adhésion au réseau de bibliothèques suivants pour la partie ludothèque, applicables à compter du 1^{er} novembre 2019, sont validés :

| Types de tarifs | Commune | Hors commune | Modalités |
|---|---|--------------|---|
| Individu et Famille | 21 € | 25€ | 5 jeux pour 3 semaines renouvelables |
| Collectivités municipales de Mauges-sur-Loire(accueils périscolaires et de loisirs, résidences personnes âgées, bibliothèques) et écoles maternelles et primaires | Gratuit | | 10 jeux pour 2 mois |
| Associations, autres collectivités | 50€ | 50€ | 10 jeux pour 2 mois |
| Location de grands jeux (réservée aux adhérents) | 5 € ou 10 € selon les jeux, plus une caution de 100, 200 ou 400 € par jeu selon les jeux. | | Règlement avant l'emprunt, durée : une semaine, |
| | | | |

L'adhésion est valable un an (365 jours) à partir de son paiement.

L'inscription à la ludothèque est possible dans toutes les bibliothèques; cependant le règlement des locations ne pourra être effectué qu'à la Pommeraye.

Les emprunts et les retours ne peuvent se faire que dans les locaux de la ludothèque à la Pommeraye.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité Développement durable

14) <u>SIEML opération 244.17.28.01 – « Rénovation de l'illumination de l'abbatiale » - Annule et remplace la délibération n° 2018-12-17 du 17 décembre 2018 et opération 244.19.07 « Rénovation zone de La Pommeraye rue du 8 mai »</u>

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que l'opération de rénovation de l'illumination de l'abbatiale à Saint-Florent-le-Vieil ayant été retravaillée pour limiter la pollution lumineuse, le coût de l'opération a diminué, passant d'un reste à charge pour la commune de 27 522,41€ HT à 22 313,57 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'annuler sa délibération en date du 17 décembre 2018 et d'adopter une nouvelle délibération pour cette opération.

Il est également proposé au Conseil municipal de valider l'opération de remplacement des mâts et lanternes rue du 8 mai à La Pommeraye, encore équipées de lampes à vapeur de mercure (interdites à la vente depuis 2015).

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable en date du 6 novembre 2019,

Vul'article L 5212-26 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 81 |
|------------------|----|
| Non | 3 |
| Abstention | 5 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 91 |

DECIDE:

Article premier-. Il est décidé d'annuler sa délibération n°2018-12-17 en date du 17 décembre 2018.

<u>Article deux</u>-. Il est décidé le versement d'un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : « Rénovation de l'illumination de l'abbatiale ».

Montant de l'opération : 29 624,72 € HT + 126,70 € pour le contrôle technique

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 22 218,54 € HT + 95,03 € HT pour le contrôle

technique, soit 22 313,57 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

<u>Article trois</u>-. Il est décidé le versement d'un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : « Rénovation zone de La Pommeraye rue du 8 mai ».

Montant de l'opération : 10 123,58 € HT Taux du fonds de concours : 50 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5 061,79 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

<u>Article quatre</u>-. Ces dépenses seront imputées sur l'opération 2900 du budget principal relative à la rénovation de l'éclairage public.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques

15) <u>Création de la commission consultative des services publics locaux (ccspl) et délégation donnée à Monsieur le Maire pour saisir ladite ccspl</u>

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-Proximité, indique qu'il convient de créer une CCSPL dans le cadre du projet de futur équipement aquatique communal car son avis est requis préalablement à la décision du Conseil Municipal sur le mode de gestion.

C'est dans ce contexte que les membres du Conseil municipal sont sollicités afin :

- o de procéder à la détermination de la composition de la CCSPL;
- o de désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette CCSPL;
- o de nommer les représentants des associations qui seront membres de la CCSPL;
- o de déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

<u>En premier lieu</u>, de procéder à la détermination de la composition de la CCSPL (outre Monsieur le Maire ou son représentant) et de la fixer de la manière suivante :

- o Président : Monsieur le Maire (ou son représentant désigné par voie d'arrêté)
- o 4 titulaires et 4 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- 3 représentants d'associations locales.

En deuxième lieu, de désigner les élus membres de la CCSPL : 4 titulaires et 4 suppléants.

En troisième lieu, de désigner les représentants des associations suivantes :

- o 1 représentant de l'association CLCV Consommation logement et cadre de vie
- 1 représentant du centre social
- o 1 représentant de l'UDAF Union départementale des associations familiales

En quatrième lieu, de charger Monsieur le Maire, par délégation, de saisir la CCSPL pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
- O Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

La commission devra adopter son règlement intérieur interne lors de sa réunion d'installation.

Une élue indique qu'il n'y a pas d'association de natation ou encore d'école dans la composition de la commission. Il est répondu que la commission n'a pas vocation à se réunir seulement pour le sujet de la piscine et qu'en conséquence, il a été proposé des associations qui interviennent de façon assez large, sur de nombreux domaines.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 74 |
|------------------|----|
| Non | 8 |
| Abstention | 7 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de procéder à la détermination de sa composition.

Article deux-. Il est décidé de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- o 4 titulaires et 4 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- o 3 représentants d'associations locales.

<u>Article trois</u>-. Il est décidé de désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants de la CCSPL comme suit :

- Titulaires: Messieurs Jean-Yves GUERY, André RETAILLEAU, Jean-Marie BRETAULT, Madame Anne VERGER
- Suppléants: Messieurs Jean-François BRIAND, André GRIMAULT, Madame Leila EL CHAMMAS, Madame Sophie DEDENYS

Article quatre-. Il est décidé de désigner les représentants des associations suivantes :

- o 1 représentant de l'association CLCV Consommation logement et cadre de vie
- o 1 représentant de l'association Centre Social Val'Mauges
- 1 représentant de l'UDAF Union départementale des associations familiales.

<u>Article cinq</u>-. Il est décidé de charger Monsieur le Maire, par délégation, de saisir la commission pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

<u>Article six</u>-. Il est décidé de prendre acte du fait qu'un projet de règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion de la CCSPL.

<u>Article sept</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) <u>Téléphonie fixe - Lancement d'une consultation par appel d'offres</u>

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, rappelle au Conseil que le service de téléphonie fixe actuel a été mis en place au moyen d'un marché public, sous forme de location. Celui-ci arrivera à échéance en mars 2020.

Il convient de relancer une consultation pour le renouvellement de ce service.

Compte tenu du montant de la prestation et de la durée envisagée (trois ans), il est proposé de recourir à une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 87 |
|------------------|----|
| Non | 2 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 0 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le lancement d'une consultation pour le renouvellement de la téléphonie fixe sous la forme d'une procédure formalisée, est approuvé.

<u>Article deux</u>-. Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles pour la relance en cas de résultat infructueux

Article trois-. Le Maire est désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres

Article quatre-. Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

17) Dénomination des voies

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, indique que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier deux nouvelles voies :

Sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil:

- IMPASSE DES ROSEAUX
- IMPASSE DES AJONCS

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 83 |
|------------------|----|
| Non | 3 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 4 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La dénomination de ces voies telles qu'indiquées ci-dessus sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) Extension du cimetière à Saint Laurent de la Plaine

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-proximité, indique que l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales attribue au Conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Par ailleurs, cet article prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département » pris après une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologies (CODERST).

En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1 précité, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'agrandir le cimetière communal de la commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine, afin de répondre à un besoin d'emplacements.

La zone d'extension, telles que figurant au plan de masse annexé, est envisagée :

- Parcelle B1525

Cette parcelle classée en zone UB du PLU en vigueur est propriété communale.

Il indique que la société CALLIGEE a effectué l'étude géologique et hydrogéologique permettant d'apprécier la faisabilité de l'extension.

Il rappelle la procédure pour l'agrandissement du cimetière :

Délibération du conseil municipal

- -Enquête publique
- -Avis du CODERST
- -Arrêté du Préfet
- -réalisation des travaux

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y lieu d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle contigüe au cimetière existant;

Considérant que cet agrandissement sera effectué sur le terrain cadastré B1525, appartenant à la commune, situé à moins de 35 mètres des habitations,

Considérant de ce fait qu'il convient de demander l'autorisation du représentant de l'État dans le département pris après enquête publique et avis du CODERST.

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 87 |
|------------------|----|
| Non | 1 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé l'agrandissement du cimetière communal de la commune déléguée de St Laurent de la Plaine sur le terrain cadastré B1525, appartenant à la commune,

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le représentant de l'État dans le département pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'extension du cimetière,

<u>Article trois</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière sur le plan réglementaire,

<u>Article quatre</u>-. Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

19) Modalités de revalorisation des frais de mission du personnel

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du Pôle Ressources-Moyens-proximité, rappelle que les agents territoriaux, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de repas et d'hébergement ainsi que de leurs frais de déplacement. Les modalités de prise en charge de ces frais pour le personnel de Mauges sur Loire ont fait l'objet d'une délibération en date du 14 mars 2016.

I. Modifications des modalités de remboursement des frais d'hébergement

Par arrêté ministériel du 26 février 2019, le barème de ces remboursements a fait l'objet d'une réévaluation.

Conformément à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, les taux de revalorisation des frais de déplacements et frais de repas prévus par l'arrêté ministériel du 26/02/2019 sont applicables sans intervention de l'assemblée délibérante.

À l'inverse, le nouveau montant de remboursement des frais d'hébergement initialement fixé à 60€ par délibération du conseil Municipal du 14 mars 2016 est subordonné, pour son application, à l'adoption d'une décision de l'assemblée délibérante.

En conséquence, conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et à l'arrêté ministériel du 26 février 2019, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de fixer les indemnités de mission des agents liées aux frais d'hébergement de la façon suivante :

Frais d'hébergement (petit déjeuner compris)

Taux de base : 70€

Taux applicable pour l'hébergement dans les villes dont la population légale est égale ou supérieure

à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris : 90€

Taux applicable pour l'hébergement à Paris : 110€

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé, quel que soit le lieu de la mission à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est précisé que ces indemnités de mission liées aux frais d'hébergement s'appliquent uniquement s'il n'y a aucune prise en charge du CNFPT ou autres organismes de formations.

II. Cas des concours et examen professionnels

Monsieur Jean-Marie BRETAULT rappelle que la délibération du 14 mars 2016 prévoit que l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission <u>d'un concours</u>, d'une <u>sélection ou d'un examen professionnel</u> (hors de sa résidence administrative et familiale) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport pour un aller-retour par année civile. Il précise que certains concours prévoient 2 épreuves (admissibilité et admission). Il propose une prise en charge des frais de transport de la 2^{nde} épreuve lorsque ces 2 épreuves ont lieu la même année, dès lors qu'il s'agit du même concours.

Les autres dispositions de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents, fixées par la délibération du 14 mars 2016 restent inchangées.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 84 |
|------------------|----|
| Non | 3 |
| Abstention | 3 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de fixer les indemnités de missions liées aux frais d'hébergement sur la base du barème suivant :

- Taux de base pour l'hébergement : 70€
- Taux applicable pour l'hébergement dans les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris : 90€
- Taux applicable pour l'hébergement à Paris : 110€
- Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé, quel que soit le lieu de la mission à 120
 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

<u>Article deux</u>-. Il est décidé de prendre en charge les frais de transport engagés par l'agent qui est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission <u>d'un concours</u>, d'une <u>sélection ou d'un examen professionnel</u> (hors de sa résidence administrative et familiale) pour un aller-retour par année civile, ainsi que pour la 2^{nde} épreuve lorsque ces 2 épreuves ont lieu la même année, dès lors qu'il s'agit du même concours.

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que ces prises en charge sont effectuées sur présentation de justificatifs et à condition qu'aucune prise en charge soit effectuée par le CNFPT ou autres organismes de formation.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Recensement général de la population 2020 : Rémunération des agents recenseurs

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources moyens proximité, rappelle au conseil municipal sa délibération du 23 septembre 2019 relative à la création de 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 9 janvier 2020 au 27 février 2020. Il précise que l'INSEE vient de communiquer les dates de formations des agents recenseurs qui commenceront le 6 janvier 2020. Il convient de modifier en conséquence la date de recrutement des agents recenseurs.

Il indique ensuite qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents. Toute liberté est laissée au Conseil Municipal pour fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs étant précisé que les frais engagés par la commune pour les opérations de recensement sont compensés par une dotation de l'État évaluée à 3348€.

Une élue s'interroge sur les communes déléguées concernées par le recensement. Il est répondu qu'elles sont toutes concernées car il y a un échantillon de 700 logements sur toute la commune. Désormais, le recensement intervient tous les ans mais sur des échantillons de logements.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 87 |
|------------------|----|
| Non | 0 |
| Abstention | 3 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de modifier la délibération n° 2019-09-23, et de fixer les dates de recrutement des 4 agents recenseurs du 6 janvier 2020 au 27 février 2020.

Article deux-. Il est décidé de fixer comme suit les modalités de rémunération de ces agents :

| | | Rémunération | Total |
|---|----------|--------------|-------|
| Par feuille de logement collectée | 698 | 6€ brute | 4188€ |
| Remboursement forfaitaire de frais de déplacement | 3 agents | 150€ | 450€ |
| Remboursement forfaitaire de frais de déplacement | 1 agent | 280€ | 280€ |
| Participation à la tournée de reconnaissance (6 au 15 janvier 2020) | 4 agents | 150€ | 600€ |
| | | TOTAL | 5518€ |

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que les rémunérations de la feuille de logement indiquées sont des rémunérations brutes.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources Moyens et Proximité propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

| Grade | Service | cadre horaire | Effectif | Statut | Durée contrat | Motif | date d'effet | Coût annuel approximatif supplémentaire | observations |
|----------------------|------------------------|---|----------|--------|---------------------------|---|--------------|---|--------------|
| Adjoint technique | restaurant scolaire | 6/35ème (base annualisée : 5,58/35ème) | 1 | CDD | 19/11/2019- 05/07/2020 | Constat d'une augmentation des effectifs depuis la rentrée scolaire 2018-2019. Rentrée scolaire 2018: 65 enfants en moyenne; rentrée scolaire 2019-2020: moyenne de 81 enfants | 19/11/2019 | 2609,34€ | |

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 octobre 2019,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 88 |
|------------------|----|
| Non | 1 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

Article premier-. Il est décidé de créer le poste conformément au tableau ci-dessus,

Article deux-. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

22) <u>Admission en non-valeur de diverses créances – budget assainissement collectif gestion</u> directe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement collectif gestion directe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

| Oui | 86 |
|------------------|----|
| Non | 1 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement collectif gestion directe est approuvée.

Liste 3812320532:

| Nature juridique | Exercice | Référence | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|---------------------|----------|---------------|----------|---|----------------|--------------------------------|---|
| Particulier | 2018 | R-12-259 | 2 | | | 11,34 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2018 | R-12-259 | 1 | | | 50,73 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2017 | R-370006-406 | 2 | | | 60,28 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2017 | R-370001-403 | 2 | | | 57,34 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2018 | R-12-355 | 1 | | | 47,95 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2018 | R-12-355 | 2 | | | 4,14 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2015 | T-75564910032 | 4 | 588 | | 7,79 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2015 | T-75562130032 | 2 | 588 | | 50,48 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2015 | T-75562130032 | 4 | 588 | | 4,94 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2015 | T-75562130032 | 3 | 588 | | 8,06 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2015 | T-75564910032 | 3 | 588 | | 12,71 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2015 | T-75564910032 | 2 | 588 | | 65,18 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Inconnue | 2014 | T-75566020032 | 4 | 588 | | 3,99 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Inconnue | 2014 | T-75566020032 | 2 | 588 | | 20,58 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Inconnue | 2014 | T-75566020032 | 3 | 588 | | 6,51 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Inconnue | 2014 | T-75562630032 | 4 | 588 | | 10,07 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Inconnue | 2014 | T-75562630032 | 3 | 588 | | 16,43 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Inconnue | 2014 | T-75562630032 | 2 | 588 | | 51,94 € | PV carence - Combinaison infructueuse d'actes |
| Particulier | 2018 | R-12-441 | 1 | | | 8,86 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2018 | R-12-441 | 2 | | | 2,88 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | | | | | 502,20 € | |

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Budget annexe lotissements 2019 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissements » 2019. Elle concerne le point suivant :

- La commune de Saint Florent le Vieil avait effectué des avances du budget principal vers le budget lotissement « La Croix du Theil 2 » et vers le lotissement « Le Tertre » pour un montant total de 86 000 € entre 2004 et 2009.

Considérant que l'ensemble des lotissements sont suivi sur un budget annexe unique depuis la création de la commune nouvelle et que ces comptes d'avances n'ont jamais été mouvementés depuis l'origine, il convient de rembourser ces avances au budget principal pour le montant total de 86 000 € par l'émission d'un mandat au compte 168741 − Autres dettes des communes membres du GFP. Cette dépense sera financée par le suréquilibre de la section d'investissement

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 87 |
|------------------|----|
| Non | 1 |
| Abstention | 2 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissements » 2019 présentée cidessous est approuvée :

| Profession | Dépen | ses (1) | Recettes (1) | |
|--|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-168741-01 : Communes membres du GFP | 0,00€ | 86 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 86 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 86 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 86 000,00 € | | 0,00€ |

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Budget annexe foyer logement bon accueil 2019 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2019. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 8 000,00 € de l'article 6132 Locations immobilières vers l'article 60621 Combustibles
- Transfert de crédits budgétaires de 2 000,00 € de l'article 6132 Locations immobilières vers l'article 6063 Alimentation

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 85 |
|------------------|----|
| Non | 2 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 3 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

| Périmetin | Dépenses (1) | | Recettes (1 | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60621 : Combustibles et carburants | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6063 : Alimentation | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6132 : Locations immobilières | 10 000,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | 0,00 € | | 0,00€ | |

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) <u>Budget annexe maison d'accueil les Brains 2019 - Décision modificative n° 2</u>

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2019. Elle concerne le point suivant :

Transfert de crédits budgétaires de 2 500,00 € de l'article 60623 – Alimentation vers l'article 6215
 Personnel affecté par la collectivité de rattachement

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 85 |
|------------------|----|
| Non | 0 |
| Abstention | 1 |
| Non comptabilisé | 5 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La décision modificative n° 2 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

| 54.1 | Dépenses (1) | | Recette | es (1) |
|---|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60623-61 : Alimentation | 2 500,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 500,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 0,00€ | 2 500,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 500,00 € | 2 500,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00€ | | 0,00€ |

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

26) Budget assainissement collectif gestion directe 2019 - Décision modificative n° 4

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2019. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 6 300,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 706129 pour le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'année 2018

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 90 |
|------------------|----|
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La décision modificative n° 4 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

| 27.1 | Dépenses (1) | | Recette | s (1) |
|---|-----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-706129-921 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 0,00€ | 6 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 6 300,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (exploitation) | 6 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 6 300,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 6 300,00 € | 6 300,00 € | 0,00 € | 0,00€ |
| Total Général | | 0,00€ | | 0,00€ |

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

27) Budget principal 2019 - Décision modificative n° 7

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 7 du budget « principal » 2019. Elle concerne les points suivants :

- Compte tenu de la dissolution de l'EHPAD Bonchamps de St Florent le Vieil et suivant la délibération n° 2019-07-09 du 08/07/2019, il convient de reprendre une partie de l'excédent d'investissement à hauteur de 16 882,10 € pour compenser le montant des restes à recouvrer existants au 31/07/2019. Pour l'équilibre budgétaire, il convient d'augmenter les dépenses imprévues de 16 882,10 € en investissement
- Le matériel pour les TAP répertorié dans l'état de l'actif sous le numéro d'inventaire MSL_2015/268/21/010/MAT aurait dû être comptabilisé au compte 2188 Autres immobilisations corporelles au lieu du compte 21758 Immobilisations corporelles reçues au

titre d'une mise à disposition. Il convient de régulariser cette opération par l'émission d'un titre au compte 21758 et d'un mandat au compte 2188

- En 2015, la communauté de communes de Saint Florent le Vieil avait mandaté une partie des travaux du centre socio-culturel de la Girauderie au compte 45811 – Opérations pour compte de tiers pour un montant de 226 854,09 € et émis des titres au compte 45821 pour 132 805,29 €. Il convient donc de régulariser le solde de 94 048,48 € par l'émission d'un mandat au compte 21318 – Constructions d'autres bâtiments publics et d'un titre au compte 45821 – Opérations pour compte de tiers.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 85 |
|------------------|----|
| Non | 1 |
| Abstention | 3 |
| Non comptabilisé | 2 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La décision modificative n° 7 du budget « principal » 2019 présentée ci-dessous est approuvée :

| 2.1 | Dépenses (1) | | Recettes | |
|--|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 16 882,10 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 16 882,10 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 € | 16 882,10 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 € | 16 882,10 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-30 : Autres bâtiments publics | 0,00€ | 94 048,48 € | 0,00€ | 0,00 € |
| D-2188-422 : Autres immobilisations corporelles | 0,00 € | 343,95 € | 0,00€ | 0,00 € |
| R-21758-422 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 343,95 € |
| TOTAL 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 94 392,43 € | 0,00 € | 343,95 € |
| R-45821-30 : Réhabilitation Centre Socio-culturel La Girauderie | 0,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 94 048,48 € |
| TOTAL R 45821 : Réhabilitation Centre Socio-culturel La Girauderie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00€ | 94 048,48 € |
| Total INVESTISSEMENT | 16 882,10 € | 111 274,53 € | 0,00 € | 94 392,43 € |
| Total Général | 94 392,43 € | | 94 392,43 € | |

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28) Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget assainissement collectif gestion directe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que des provisions pour dépréciations des actifs circulants sont inscrits au bilan du budget assainissement collectif gestion directe pour un montant de 15 000 €.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la reprise des restes à recouvrer par le budget principal de la commune, il est proposé la reprise sur les provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le montant de 15 000 €.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

| Oui | 90 |
|------------------|----|
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |
| Non comptabilisé | 1 |
| Total | 91 |

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé, la reprise des provisions pour dépréciations des actifs circulants comme indiqué ci-dessus.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

29) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE:

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

| Date de notification | Objet | Entreprise | Montant H.T. |
|----------------------|---|----------------|--------------------|
| 8/10/2019 | Travaux de mise en séparatif des rues | | |
| | d'Anjou, secteur des Forges et | EUROVIA | 4 899,35 € H.T. |
| | desserte EU-EP de 4 bâtiments, | | (+ 1,93 %) |
| | commune déléguée de Montjean sur | | |
| | Loire – Avenant n°1 | | |
| 10/10/2019 | Maîtrise d'œuvre – accord cadre | LIGEIS | 96 000 HT |
| | multi attributaire à marchés | VIC OUEST | |
| | subséquents | ARRONDEL | |
| 10/10/2019 | Assistance à maîtrise d'ouvrage – | VIC OUEST | 80 000 HT |
| | accord cadre mono attributaire à | | |
| | bons de commande | | |
| 10/10/2019 | Convention de participation pour la | TERRITORIA | 20 900,77 / an |
| | mise en œuvre d'une protection | MUTUELLE | |
| | complémentaire portant sur le risque | | |
| | de prévoyance au profit des agents | | |
| 15/10/2019 | Construction de la nouvelle station | WANGNER | 6000 € HT (+ 0,8%) |
| | d'épuration – le Marillais – Avenant | | |
| | n°2 | | |
| 17/10/2019 | Accord cadre multi-attributaire pour | | |
| | la fourniture et la livraison de | LEROUX ETS | 100 000 € max |
| | véhicules, engins et matériels neufs | RENAULT CHOLET | |
| | ou d'occasion | | |
| | Lot n°1 – véhicules légers et utilitaires | | |
| | neufs ou d'occasion | | |
| 17/10/2019 | Accord cadre multi-attributaire pour | | |
| | la fourniture et la livraison de | AMC | 100 000 € max |

| | I | T | T |
|------------|--|-------------------|------------------|
| | véhicules, engins et matériels neufs | LEROUX ETS | |
| | ou d'occasion | RENAULT CHOLET | |
| | Lot n°2 – engins et matériels neufs ou | | |
| | d'occasion | | |
| 22/10/2019 | Travaux d'aménagement d'une | | |
| | épicerie sociale au pôle services à la | BOISSEAU | 4 980,00 € |
| | population, commune déléguée de St | | |
| | Florent le Vieil | | |
| | Lot n°1 – Démolition, Gros œuvre | | |
| 22/10/2019 | Travaux d'aménagement d'une | | |
| | épicerie sociale au pôle services à la | PEAU MENUISERIES | 14 340,34 € |
| | population, commune déléguée de St | | · |
| | Florent le Vieil | | |
| | Lot n°2 – Menuiseries extérieures et | | |
| | intérieures | | |
| 22/10/2019 | Travaux d'aménagement d'une | | |
| ,,, | épicerie sociale au pôle services à la | USUREAU | 11 770,00 € |
| | population, commune déléguée de St | OSCILLAG | 11770,00 € |
| | Florent le Vieil | | |
| | Lot n°3 – Cloisons sèches, plafonds | | |
| 22/10/2019 | Travaux d'aménagement d'une | | |
| 22/10/2019 | épicerie sociale au pôle services à la | MALEINGE | 5 360,00 € |
| | 1 - | IVIALEINGE | 5 300,00 € |
| | population, commune déléguée de St | | |
| | Florent le Vieil | | |
| | Lot n°4 – Revêtements de sols | | |
| / / | carrelage, faïence | | |
| 22/10/2019 | Travaux d'aménagement d'une | | |
| | épicerie sociale au pôle services à la | RAMERY | 18 255,95 € |
| | population, commune déléguée de St | | |
| | Florent le Vieil | | |
| | Lot n°5 – Plomberie sanitaire, | | |
| | ventilation simple flux, électricité | | |
| 22/10/2019 | Travaux de mise en séparatif du | | |
| | réseau d'assainissement et réfection | COURANT | Sans incidence |
| | de voirie (rues Lilas, Roses et | | financière |
| | Camélias), commune déléguée de la | | |
| | Pommeraye | | |
| | Avenant n°2 pour ajout de prix | | |
| 18/10/2019 | Marché de prestations assurance | GROUPAMA | 277 789,86 € TTC |
| | Dommages aux biens 2020-2025 | | |
| | Travaux d'aménagement d'un parking | | |
| | avec démolition de bâtiments, | ACTI TERRASSEMENT | 31 993,00 € |
| | commune déléguée de St Laurent de | | , |
| | la Plaine | | |
| 28-10-2019 | Marché Mission maîtrise d'œuvre | SETEC HYDRATEC | 13 230 € |
| | Construction de la station d'épuration | | |
| | au Marillais - Avenant n°2 Forfait de | | |
| | rémunération définitif | | |
| | remuneration denimiti | | |

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

| Demandeur | Adresse du terrain |
|---------------------------|--|
| JOUBERT Patrick | rue René Biotteau - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| ACANTHE | Résidence Montauban - Lot 26 - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| RAFFRAIS Charles | 6 RUE DES MYOSOTIS 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| GRASSET Pierrette | 34 avenue Louis Pasteur - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| BOUTEILLER Pierre | "Montauban" - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| GENTILHOMME Immobilier | ZA La Royauté - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| CAZAUX Luc | 20 quai Monseigneur Provost - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| CAZAUX Luc | 21 quai Monseigneur Provost - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| LEVRON Germaine | 5 chemin de la Voisinière - Botz en Mauges - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| PITON Mylène | "La Flondière" - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| GFA de la Pépinière | "Bellenoue Neuf" - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE |
| LAHAYE Nicole | 33 rue Sébastien Cady - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE |
| BROCQ Pascal-BONDU Magali | 4 rue de la Croix Rouge - Botz en Mauges - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts BOULETREAU | impasse des Maronniers - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| MERY Corinne | 378 lotissement Clos de la Boire - le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| BRIAND Corinne | 253 lotissement Clos de la Boire - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts PIETTE | 7 Route de Beaupréau - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts PIETTE | 7 Route de Beaupréau - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts CHEVALIER | 6 rue d'Enfer - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| SCI VAL DE LOIRE | 5 rue de l'Artisanat - ZA Ribotte - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| Consorts ROLLINGER | 18 rue de la Chapelle - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE |
| GUINHUT Jean Claude | 10 le Clos du Saule - La Boutouchère - St Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| GUINHUT Jean Claude | 12 le Clos du Saule - La Boutouchère - St Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| MACÉ Jean Pierre | 9 rue du 19 mars 1962 - Bourgneuf en Mauges - 49290 MAUGES SUR LOIRE |
| CHAMPION Romain | place de la Bretèche - Le Mesnil en Vallée - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| THOMAS Dany | "La Guyonnière" - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE |
| HERVOUET Mickaël | 216 rue de la Gourbillonière - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| SCI DES CHARMILLES | "Les Grandes Parts" - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| SCI DES CHARMILLES | 1 rue des Charmilles - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE |
| - | |

C) Questions diverses

Soirée des élus

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication, rappelle la soirée des élus qui aura lieu le 3 décembre prochain à la Salle Belisa à Beausse.

Levée de Saint Florent le Vieil à Montjean-sur-Loire

Monsieur Alain CHEIGNON indique que la levée de Saint Florent le Vieil à Montjean-sur-Loire incombe à Mauges Communauté et à Mauges-sur-Loire pour la protection de la levée. Il y a eu une réunion le 22 octobre dernier à ce sujet et demande s'il y a eu des réflexions depuis sur le sujet sur la mobilisation des agents municipaux en cas de crue ainsi que sur leur formation par les services de l'État. Il demande si une

information est prévue auprès des habitants sur les risques d'inondation. Il souligne que le niveau de crue pour évacuation de la population pourrait être fixé à 4,70 m et il convient par conséquent d'informer la population. Madame Danielle PINEAU indique que cela a été abordé très brièvement en bureau, le sujet sera exploré très prochainement pour voir comment mobiliser les agents municipaux et les former dans l'éventualité d'une crue. Monsieur Alain CHEIGNON se demande comment cela se passera s'il y a une crue à Noël. Monsieur le Maire invite Monsieur Renaud BROSSARD, Directeur du pôle Aménagement à prendre la parole. Ce dernier indique que lors de la réunion du 22 octobre dernier organisée par Mauges Communauté il a été rappelé que les services de l'État arrêtent la surveillance de la digue. Une réunion est programmée prochainement avec Mauges Communauté à ce sujet. Il y a nécessité de former ces agents. Ce seront les services de l'État qui formeront les agents. C'est Mauges Communauté qui est compétente en la matière et qui rythme l'avancée de cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance Yannick BENOIST Le Maire Jean-Claude BOURGET